



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004910-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00049/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} Adjoint au Maire.**

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

**Validation des
modifications du PLUI-
HM arrêté en vue de
l'approbation**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 24/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.

Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

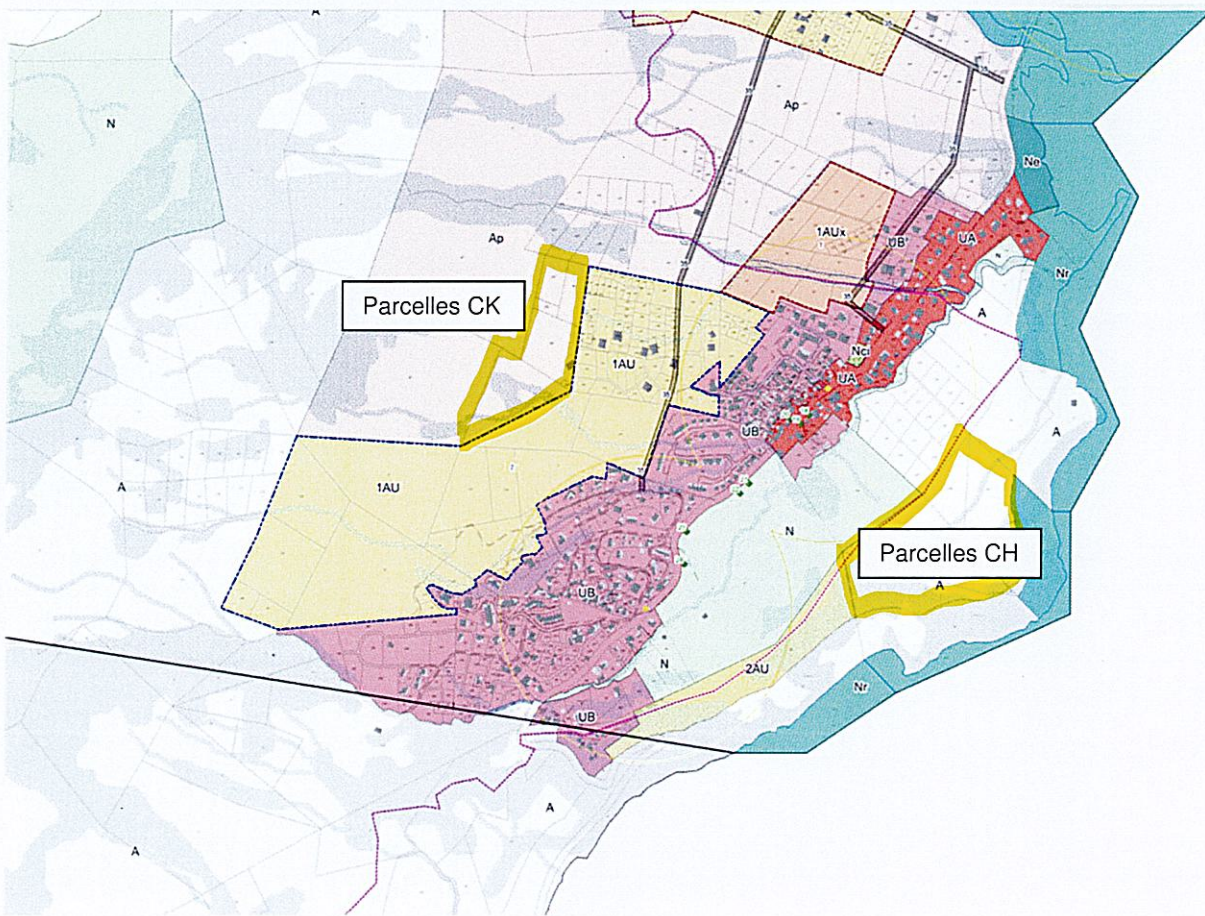
Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu l'enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 ;

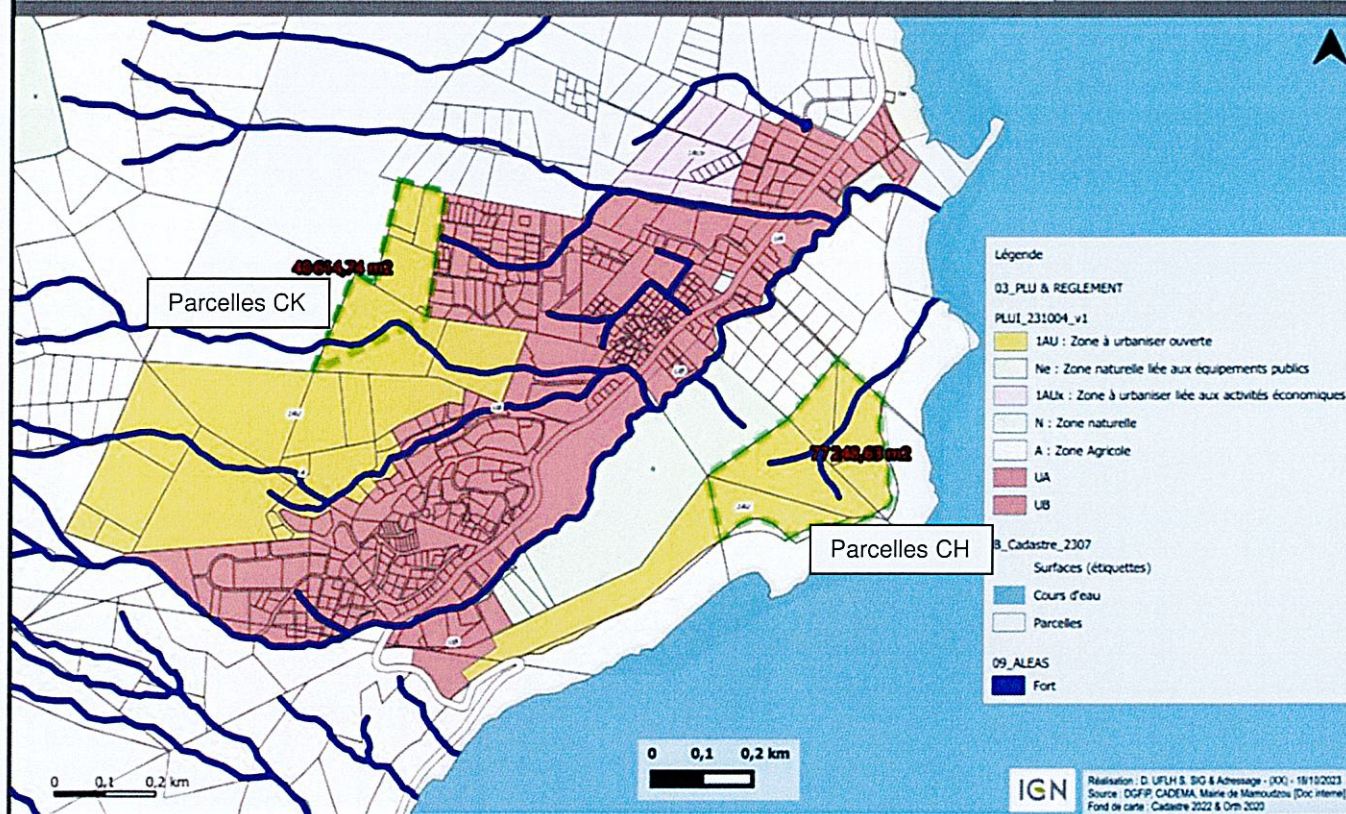
Considérant que suite aux demandes formulées lors de l'enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 et de la conférence des maires du 7 septembre 2023, la CADEMA a présenté un dossier de dérogation au Préfet de Mayotte concernant le secteur de Tsoundzou II, sur une zone de 11 hectares ;

Considérant que les parcelles concernées sont :

- CK 163,164,165,46,278 et 277 pour un projet de collège. La demande a été réalisée dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ;
- CH 188,190,34,316,311 pour une opération immobilière ;



PLUI arrêté



Proposition de modifications

Considérant que le Préfet a donné suite à cette demande, ce qui a donné lieu à plusieurs rencontres avec les services de l'Etat pour retravailler le dossier de dérogation ;

Considérant que lors de la réunion du 23 février 2023 avec la DEALM et les services, des observations ont été faites sur la base des éléments suivants :

Parcelles	Surface	PLU en vigueur	Projet de PLUI arrêté	Projet d'extension	Proposition	Analyse
CK 163, 164, 165, 46, 278 et 277	4 ha	Zone agricole (A)	Zone agricole à protéger (Ap)	Projet de collège Déclassement en zone à urbaniser (1AU)	Déclassement à réaliser sans passage en CDPENAF. OAP à créer, condition concomitante à l'ouverture d'une zone 1AU	<ul style="list-style-type: none"> - Demande formulée dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique - Projet d'intérêt général - Demande et besoin identifié auprès des habitants du secteur
CH 188, 190, 34, 316 et	7 ha	Zone à urbaniser (AU2) et	Zone agricole (A)	Opération immobilière Déclassement	Déclassement à réaliser sans passage	<ul style="list-style-type: none"> - Demande formulée dans le cadre de

311		zone naturelle sensible (NS)		en zone à urbaniser (1AU)	en CDPENAF. OAP à créer, condition concomitante à l'ouverture d'une zone 1AU	l'enquête publique - Zone en partie déjà classée comme à urbaniser sur le PLU en vigueur - Potentiel de développement du secteur
-----	--	------------------------------	--	---------------------------	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider les modifications ci-dessus en vue de l'approbation du PLUI-HM.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou, en son absence son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :